

CAMERA-PIETONS

Nous vous informons que la Mairie de Vieux-Condé (1, rue André Michel) a équipé les agents de la Police Municipale de 6 caméras-piétons. Les caméras sont portées de façon apparente et employées conformément à l'article L.241-2 du Code la Sécurité Intérieure et notamment les articles R.241-8 à R.241-17 du même Code.

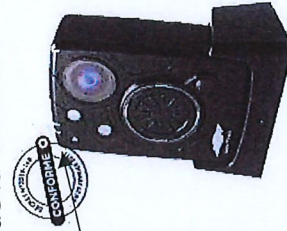
Ce dispositif est un apport appréciable lors de l'exécution des missions opérationnelles effectuées par les agents et a pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, dans le cadre d'une procédure judiciaire.
- La formation et la pédagogie des agents de police municipale.

Les images sont conservées 1 mois et ne sont accessibles que par les agents de la Police Municipale individuellement habilités.

Pour exercer vos droits informatiques et libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concerne, vous pouvez adresser votre demande à la Police Municipale de Vieux-Condé ou vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données de la Ville en écrivant à dpo@valenciennes-metropole.fr

Pour plus d'informations, merci de vous reporter sur la page « Police Municipale sur le site internet de la Commune



Signal visuel d'enregistrement

Pour tout renseignement, veuillez-vous adresser au responsable de la POLICE MUNICIPALE,
597 rue Victor Hugo 59690 Vieux-Condé
Tél : 03/27/48/29/05